



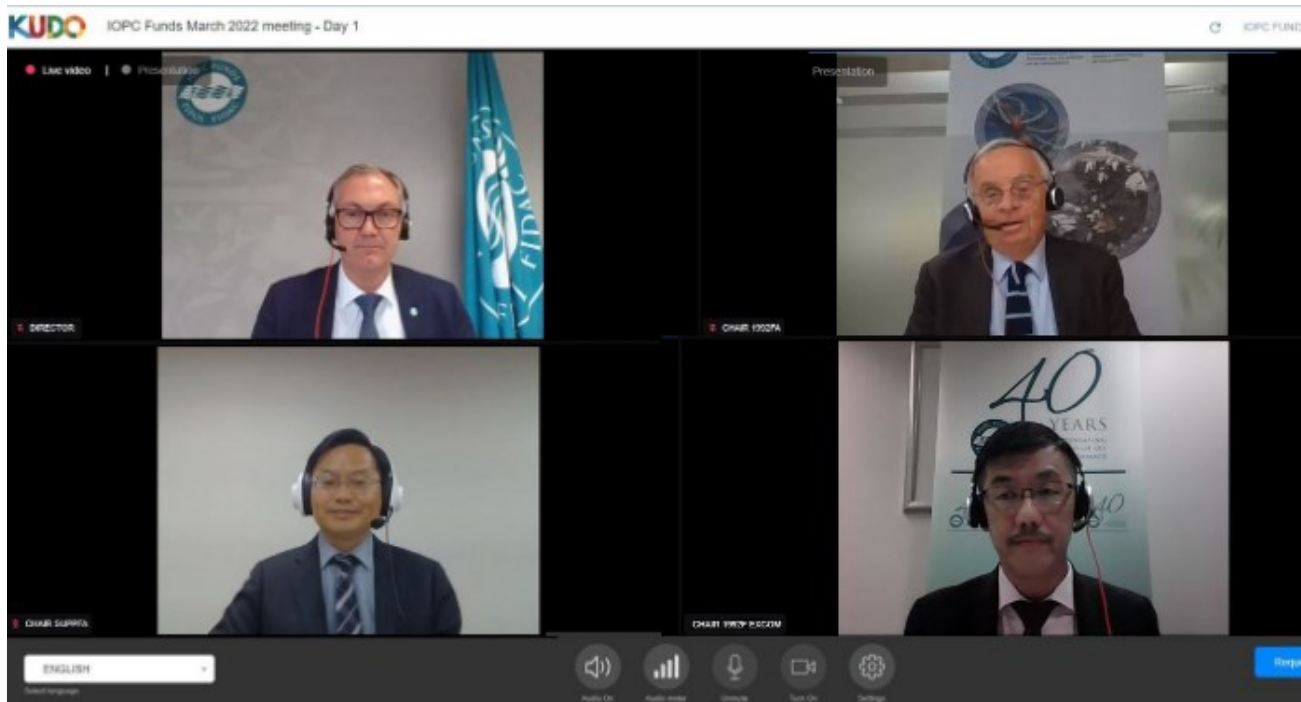
International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

Les sessions de mars 2022 des organes directeurs - En bref

1^{er} avril 2022



Les organes directeurs des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) ont tenu des sessions les mardi 29 et mercredi 30 mars 2022 au moyen de la plateforme de téléconférence KUDO. Il s'agissait des premières sessions depuis la prise de fonction du nouvel Administrateur, M. Gaute Sivertsen. Soixante-neuf États, représentant 64 États Membres du Fonds de 1992, 25 États Membres du Fonds complémentaire et cinq États observateurs, ainsi que 18 organisations ayant le statut d'observateur, ont participé aux sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Plusieurs décisions de procédure, modifiant ou suspendant temporairement certains articles des Règlements intérieurs, ont été adoptées pour que les sessions puissent se tenir à distance et pour faciliter la discussion des points à l'ordre du jour de la réunion.

Comité exécutif du Fonds de 1992 (78^e session)

Des faits nouveaux ont été communiqués au Comité exécutif du Fonds de 1992 sur l'évolution récente de la situation relative à cinq des 13 sinistres dont les FIPOL ont à connaître actuellement. Le Comité exécutif a pris note en particulier des dernières informations concernant le sinistre survenu en Israël, le *Bow Jubail* et le *Trident Star*, comme indiqué ci-après :

Sinistre survenu en Israël (février 2021)

En février 2021, le Gouvernement israélien a pris contact avec le Fonds de 1992 pour solliciter son aide à la suite d'un déversement mystère qui avait entraîné l'échouage de boulettes de goudron le long du littoral israélien. Une enquête menée par le Ministère israélien de la protection de l'environnement n'a pas permis d'identifier de manière concluante le pétrolier responsable du déversement. La Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquant également aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire

à l'origine du déversement ne peut être identifié, à condition qu'il soit démontré que les hydrocarbures proviennent d'un navire au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) ; la CLC de 1992 et la Convention portant création du Fonds s'appliquent à ce sinistre et l'Administrateur a été autorisé à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables. Au moment de la session de mars, 27 demandes d'indemnisation avaient été soumises pour un montant total de ILS 8,5 millions (£ 2 millions), et d'autres demandes sont attendues. Une entreprise locale qui assiste de longue date les Clubs P&I a été chargée de faire office de point de contact afin d'aider les demandeurs potentiels et de faciliter la présentation et le traitement des demandes d'indemnisation. L'Administrateur des FIPOL s'est rendu en Israël au début du mois de mars 2022 et a tenu des réunions très positives avec les autorités israéliennes, notamment le Ministre de la protection de l'environnement, l'Administration de la navigation et des ports, la Division de la protection du milieu marin du Ministère de la protection de l'environnement et le point de contact des Fonds en Israël.

Bow Jubail (Pays-Bas, juin 2018)

Le 23 juin 2018, le pétrolier et chimiquier *Bow Jubail* est entré en collision avec une jetée dans le port de Rotterdam (Royaume des Pays-Bas), entraînant un déversement de fuel-oil qui a provoqué des dommages par pollution. Il reste à décider si ce sinistre est couvert par la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute) ou si la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds s'appliquent. Le Fonds de 1992 a un intérêt financier dans cette affaire, car si un jugement définitif devait décider que la CLC de 1992 et la Convention portant création du Fonds s'appliquent, le Fonds de 1992 verserait des indemnités. En revanche, si la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute s'applique, le Fonds ne sera pas mis en cause. Dans un arrêt rendu le 24 décembre 2021, la Cour suprême des Pays-Bas a décidé de faire droit à la demande subsidiaire du Fonds d'être admis en tant que partie intéressée dans la procédure, sur la base du droit procédural civil des Pays-Bas. Les avocats néerlandais du Fonds ont préparé une réponse à la décision de la Cour, qui a été soumise le 14 mars 2022. L'Administrateur continuera de suivre cette affaire et informera le Comité exécutif du Fonds de 1992 de l'évolution de la situation à sa prochaine session.

Trident Star (Malaisie, août 2016)

Le 24 août 2016, le *Trident Star* a déversé une quantité non confirmée de fuel-oil marin dans l'eau au terminal pétrolier ATT Tanjung Bin (ATB), du port de Tanjung Pelepas (PTP), pendant des opérations de chargement. La limite de responsabilité applicable au *Trident Star* en vertu de la CLC de 1992, soit USD 6,5 millions, ayant été atteinte, le Fonds de 1992 a effectué des versements aux demandeurs. Toutefois, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA) s'appliquant à ce cas, l'assureur du propriétaire du navire a remboursé au Fonds de 1992 tous les montants qu'il avait versés. Les dernières demandes présentées au titre de ce sinistre ont maintenant été réglées et les actions en justice s'y rapportant ont été retirées. Le Comité exécutif a donc été informé que ce sinistre était désormais considéré comme clos.

Conseil d'administration du Fonds de 1992 (21^e session agissant au nom de la 26^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992) et Assemblée du Fonds complémentaire (10^e session extraordinaire)

Au cours de leurs sessions simultanées, les organes directeurs ont pris note des faits nouveaux rapportés par l'Administrateur et ont pris diverses décisions comme indiqué ci-après.

Questions relatives au Secrétariat

L'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, M. Ranjit Pillai, devant prendre sa retraite en juin 2022, l'Administrateur a annoncé qu'il avait pris un certain nombre de décisions concernant la structure du Secrétariat. À compter du 1^{er} juin 2022, Mme Liliana Monsalve (Colombie) occupera le poste

d'Administratrice adjointe, laissé vacant par le départ à la retraite de M. Pillai, en cumulant ce poste avec son poste actuel de Cheffe du Service des demandes d'indemnisation. Un nouveau Service de l'administration regroupant les quatre domaines fonctionnels des Finances, des Ressources humaines, des Technologies de l'information et de la Gestion des bureaux, sera créé ; il sera dirigé par M. Robert Owen, en qualité de Chef du Service de l'administration. Un nouveau poste de Responsable des finances sera créé à la tête de la Section des finances au sein de ce Service et sera occupé par l'actuelle Responsable des finances, Mme Claire Montgomery. Le Spécialiste des politiques, M. Yuji Okugawa, a également repris les responsabilités de Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures. Suite à ces changements au sein du Secrétariat, les organes directeurs ont apporté plusieurs modifications nécessaires aux Règlements intérieurs et aux Règlements financiers.

Examen des organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur

Suite à un examen complet et approfondi, les organes directeurs ont approuvé le maintien du statut d'observateur de chacune des 17 organisations internationales non gouvernementales qui ont actuellement ce statut (pour plus amples informations, voir la page [Observateurs](#) du site Web).

Convention SNPD de 2010

En janvier 2022, l'Estonie est devenue le sixième État à adhérer au Protocole SNPD de 2010, ce qui rapproche encore un peu plus de l'entrée en vigueur de cet important traité. Le Secrétariat a rendu compte au Conseil d'administration du Fonds de 1992 des travaux qu'il a menés, en étroite coopération avec l'OMI, pour faciliter la ratification et la mise en œuvre de la Convention et préparer son entrée en vigueur, dont des réunions avec des organisations extérieures qui travaillent à l'élaboration d'un projet de Manuel des demandes d'indemnisation pour les SNPD. Le Canada a annoncé son intention, en tant qu'État contractant, d'organiser un atelier sur les questions relatives à la Convention SNPD plus tard en 2022 et la France a communiqué des informations sur les progrès qu'elle a accomplis dans la mise en œuvre du traité au plan national. Le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic) a diffusé un document de réunion dans lequel il prend position et confirme son soutien à la Convention SNPD de 2010 ainsi que son engagement à collaborer avec les États afin de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, une approche uniforme des déclarations. Les FIPOIL continuent de travailler en étroite collaboration avec l'OMI pour fournir une assistance aux États qui envisagent de ratifier la Convention et pour préparer l'entrée en vigueur de celle-ci. Les deux Secrétariats collaboreront avec le Canada pour organiser l'atelier prévu en 2022.

Recommandations concernant les incidences de la situation en mer Noire et en mer d'Azov sur les certificats d'assurance et autres garanties financières

Un projet de circulaire du Comité juridique de l'OMI, approuvé par le Comité la semaine précédant les sessions des Fonds, concernant les Recommandations concernant les incidences de la situation en mer Noire et en mer d'Azov sur les certificats d'assurance et autres garanties financières, ayant trait au conflit en Ukraine, a été distribué aux organes directeurs. La circulaire énumère les instruments de l'OMI concernés par le conflit en Ukraine, notamment les Conventions de 1969 et de 1992 sur la responsabilité civile. Elle indique notamment que, conformément aux dispositions des Conventions, l'absence d'assurance ou d'autre garantie financière peut se traduire par une indemnisation insuffisante des États et des victimes de la pollution et autres sinistres. En outre, faute d'une assurance suffisante couvrant la responsabilité du propriétaire du navire, les FIPOIL et leurs contributeurs peuvent également être exposés au risque de devoir verser la totalité des indemnités en cas de déversements d'hydrocarbures provenant de navires-citernes. Dans cette optique, la circulaire énumère un certain nombre de mesures que les États peuvent prendre. Les organes directeurs ont pleinement approuvé ces mesures et ont encouragé les États Membres à respecter les recommandations de la circulaire. L'Administrateur a également été chargé de suivre la situation et de faire rapport lors de la prochaine réunion en octobre 2022.

Adieux à l'Administrateur adjoint sortant, M. Ranjit Pillai

La réunion des organes directeurs de mars 2022 était la dernière pour M. Ranjit Pillai (Administrateur adjoint/ Chef du Service des finances et de l'administration) avant son départ à la retraite en juin 2022. M. Pillai, qui a occupé le poste de Chef du Service des finances pendant 25 ans, était également Administrateur adjoint depuis 2012. Les Présidents des organes directeurs, plusieurs États Membres et le Président de l'Organe de contrôle de gestion ont exprimé leur gratitude et leur reconnaissance à M. Pillai pour sa contribution inestimable aux travaux de l'Organisation et l'ont félicité pour son dévouement et sa diplomatie. Les sessions actuelles étant tenues à distance, le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1992 a proposé que l'on saisisse l'occasion des prochaines sessions des organes directeurs qui se tiendront en personne pour marquer comme il se doit le départ de M. Pillai.

Note : ce document est une synthèse des principaux aspects des sessions et ne les reflète pas dans leur intégralité. Le compte rendu complet des décisions peut être consulté à la section des Services documentaires du site Web des FIPOL : www.fipol.org.